

## MODELE DE DOCUMENT D'ENGAGEMENT

SUR LES REVALORISATIONS SALARIALES DES PERSONNELS TRAVAILLANT EN CRECHE PUBLIQUE PSU

*A communiquer à la Caf du Rhône associé à la délibération du Conseil*

Le Maire / le/la Président(e)  
de la collectivité territoriale

atteste que celle-ci procède à une revalorisation de 100€ nets mensuels minimum<sup>1</sup> de l'ensemble des professionnels, titulaires de la fonction publique ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique (PSU) qu'elle gère :

- relevant notamment des cadres d'emplois suivants :
  - Puéricultrices territoriales ;
  - Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
  - Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
  - Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
  - Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
  - Puéricultrices territoriales ;
  
- relevant d'autres statuts et cadres d'emploi.

J'atteste que l'intégralité des effectifs placés auprès d'enfants et en fonction de direction exerçant au sein des Eaje gérés par la collectivité est bénéficiaire de la mesure de revalorisation susvisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou d'une date postérieure.

La date d'entrée en vigueur de la mesure<sup>1</sup> de revalorisation est fixée au :  
.....

J'atteste avoir procédé aux revalorisations par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les professionnels qui en bénéficient ou par le biais de revalorisations équivalentes pour les professionnels qui ne bénéficient pas du RIFSEEP.

Fait à ....., le.....

<sup>1</sup> Lorsque les revalorisations de l'intégralité des effectifs visés par la présente déclaration résultent de plusieurs mesures distinctes et successives visant des catégories de personnels différents et susceptibles d'intervenir à des dates différentes, la date à d'entrée en vigueur à mentionner dans cette déclaration est celle à laquelle l'ensemble des professionnels de la petite enfance auprès d'enfants et en fonction de direction sont effectivement couverts par une mesure de revalorisation salariale correspondant aux attendus définis dans la circulaire Cnaf régissant le bonus « attractivité ».